

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille et désignant le préfet de la Côte-d'Or responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 318 du 12 juillet 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 679 du 23 octobre 2014 et n° 1345 du 6 décembre 2016 ;

VU les désignations des conseils régionaux de Bourgogne Franche-Comté et Grand Est, des conseils départementaux de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs ;

VU les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or et des présidents d'intercommunalité ;

VU la désignation du groupement d'intérêt public du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ;

Considérant qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 212-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Composition

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est fixée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (26 membres)

a) Représentants des conseils régionaux (2 membres)

Conseil régional Bourgogne Franche-Comté

M. Stéphane WOYNAROSKI

Conseil régional Grand Est

Mme Anne-Marie ADAM

b) Représentants des conseils départementaux (3 membres)

Conseil départemental de la Côte-d'Or

Mme Christelle MEHEU
Mme Marie-Claire BONNET-VALLET

Conseil départemental de la Haute-Marne

M. Jean-Michel RABIET

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs

M. Dominique GIRARD

d) Représentants des structures de coopération intercommunale (20 membres)

Dijon Métropole

M. Jean-Patrick MASSON
M. Nicolas BOURNY

Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI) **M. Jean-Denis STAIGER**

Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon

Mme Catherine LOUIS

Communauté de communes Tille et Venelle

M. Albert VARE

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Mme Anne-Marie JANNAUD

Communauté de communes Norge et Tille

M. Patrice CHIFFOLOT

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois	M. Bruno BETHENOD
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M. Hubert SAUVAIN
Communauté de communes Auxonne, Pontailler, Val de Saône	M. Philippe DEVEAUX
Syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)	M. Luc BAUDRY M. Michel BOIRIN M. Louis MINOT
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)	M. Pascal MARTEAU M. Patrice DEMAISON M. Georges GROSSEL
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du dijonnais	M. Luc JOLIET
Syndicat mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne	M. Bénigne COLSON
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay et Saint Julien	M. Michel LENOIR
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)	M. Patrick MORELIERE

2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (14 membres)

2 représentants de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or,

1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte-d'Or,

1 représentant du syndicat des irrigants de Côte-d'Or,

1 représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),

1 représentant du conservatoire des sites naturels bourguignons,

1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne,

1 représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,

1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or,

1 représentant du comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN),

2 représentants de la fédération départementale de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

1 représentant de la fédération Electricité Autonome de France.

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (9 membres)

le préfet de la Côte-d'Or coordonnateur de la démarche, ou son représentant,

le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,

M. Matthieu DELCAMP du groupement d'intérêt public du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, chef de la MISEN, ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant,

le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

la directrice territoriale de l'office national des forêts Bourgogne Champagne Ardenne ou son représentant.

Article 2 : Mandats et modalités de vote

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 3: Présidence

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative de son Président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies.
En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 679 du 23 octobre 2014 et n° 1345 du 6 décembre 2016 sont abrogés.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 13 août 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé Christophe MAROT